

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 21

Séance du 30 octobre 2017

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, TRAUTTMANN Carla, JEUNET Alexandre
Membre absent excusé : BORGUI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel)

Madame Denise SCHNOERING, Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-10/17-1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017.

Point 2-10/17-1

Objet : Construction d'un espace culturel et aménagement d'un parc - avenant au marché de travaux pour le lot 19 « Végétalisation – aménagements extérieurs du parc »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 30 octobre 2017,

après avoir pris connaissance de l'avenant proposé, à savoir :

Avenant n° 1 au marché passé avec la société THIERRY MULLER – Geispolsheim

Lot 19 – VEGETALISATION – AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU PARC

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement modificatifs et supplémentaires, suite à l'acquisition d'une parcelle attenante au terrain d'emprise de l'espace culturel intégrée au projet, moyennant une plus-value de 32.979,90 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 32.979,90 € H.T.) du lot 19 – Végétalisation – aménagements extérieurs du parc, porte sur un montant total représentant 20,61 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 160.015,86 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 192.995,76 €, soit 231.594,91 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Espace culturel » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Point 3-10/17-1

Objet : Soutien aux projets des communes

BISCHOFFSHEIM : « aménagement paysager du parc de l'espace culturel et réalisation d'une aire de jeux » : demande de perception d'un fonds de concours d'un montant de 20.000 € par la CCPR.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'aménagement paysager du parc de l'espace culturel et la réalisation d'une aire de jeux, pour un coût prévisionnel de 192.995,76 €, € HT.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le plan définitif de financement (cf. annexe) qui fait apparaître une participation de la CCPR, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 20.000 €.

Il informe en effet les membres présents que le Conseil communautaire de la CCPR a décidé de créer, par délibération n° 2016-57 du 4 octobre 2016, un dispositif de soutien aux projets des communes membres de la CCPR, lequel a fait l'objet d'une modification par délibération n° 2016-67 du 6 décembre 2016.

Ledit dispositif consiste à mettre en place une enveloppe annuelle de 10 000 € par commune permettant le versement de fonds de concours servant à financer un seul projet. L'enveloppe 2016 se cumule avec le solde de l'enveloppe relative au FVSTN ainsi qu'avec celle de 2017, à titre exceptionnel ; l'enveloppe étant par principe reconduite annuellement par délibération du conseil communautaire.

Le montant des enveloppes cumulées attribué aux communes s'élève ainsi à :

| Communes | Solde FVSTN | Enveloppe 2016 de soutien aux projets des communes | Total enveloppe 2016 cumulée et arrondie | Total enveloppe 2016 cumulée + enveloppe 2017 |
|---------------|--------------------|--|--|---|
| BISCHOFFSHEIM | - 6,55 € | 10 000 € | 10 000 € | 20 000 € |
| BOERSCH | 3 639,48 € | 10 000 € | 13 639 € | 23 639 € |
| GRENDLBRUCH | - € | 10 000 € | 10 000 € | 20 000 € |
| GRIESHEIM | 0,56 € | 10 000 € | 10 000 € | 20 000 € |
| MOLLKIRCH | 123,89 € | 10 000 € | 10 124 € | 20 124 € |
| OTTROTT | 31 657,85 € | 10 000 € | 41 658 € | 51 658 € |
| ROSENWILLER | 6 645,79 € | 10 000 € | 16 646 € | 26 646 € |
| ROSHEIM | 41 088,49 € | 10 000 € | 51 088 € | 61 088 € |
| SAINT-NABOR | - € | 10 000 € | 10 000 € | 20 000 € |
| TOTAL | 83 149,51 € | 90 000 € | 173 155 € | 263 155 € |

Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI ;

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Bureau de la CCPR et du conseil municipal concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 30/12/2016, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

VU les délibérations n° 2016-57 et n° 2016-67 du 4 octobre 2016 et 6 décembre 2016 du Conseil communautaire de la CCPR ;

VU la délibération n° 2017-44 du 5 septembre 2017 du Bureau de la CCPR validant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20.000 € à la Commune de Bischoffsheim au titre de son dispositif de soutien dans le cadre de « l'aménagement paysager du parc de l'espace culturel et la réalisation d'une aire de jeux » ;

VU les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget primitif 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- **ADOPTE** le plan définitif de financement tel que joint en annexe, lequel fait apparaître la participation de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 20.000 € dans le cadre de l'opération « aménagement paysager du parc de l'espace culturel et réalisation d'une aire de jeux »

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, au titre de son dispositif de soutien aux projets des communes membres, le versement d'un fonds de concours à la Commune de Bischoffsheim dans le cadre de l'opération relative à l'aménagement paysager du parc de l'espace culturel et la réalisation d'une aire de jeux, d'un montant de 20.000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 4-10/17-1

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération n° 2015-49 du 24 novembre 2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 1^{er} janvier 2016 et a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; laquelle s'est réunie le 26 septembre 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT est soumis pour adoption aux membres du Conseil municipal des communes qui composent la CCPR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la délibération n° 2015-49 du 24 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

après délibération,
à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 26 septembre 2017.

Point 5-10/17-1

Objet : Approbation du règlement intérieur et de la charte d'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et de charte d'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque de Bischoffsheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTÉ le règlement intérieur et la charte d'utilisation de l'espace multimédia de la bibliothèque tel qu'ils sont annexés à la présente délibération

- FIXE à 5 € le prix de remplacement d'une carte de lecteur, en cas de perte ou de détérioration.

Point 6a-10/17-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner de biens appartenant à Electricité de Strasbourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29 septembre 2017 présentée par Maître Michel RODRIGUES, notaire à Sélestat, concernant les biens cadastrés

- Rue Principale (devant le n° 84A) – section 2 – n° 286/22 - 31 ca
- Ruelle de la Lach – section 5 – n° 228/63 - 30 ca
- Rue des Vergers (devant le n° 18) – section 14 – n° 487/279 – 49 ca
- Parc d'Activités du Stade – section 33 – n° 960/226 - 18 ca

dans le cadre de l'apport de l'intégralité des biens de ELECTRICITE DE STRASBOURG à STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX (suite à une nouvelle législation),

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6b-10/17-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Abeilles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 28 septembre 2017 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kastel »
section 5 – n° 280/146
d'une superficie de 1,88 ares

propriété de l'indivision GUERRA – KIRMANN,

considérant que le terrain vendu est frappé d'alignement,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption, sous réserve de la rétrocession à la commune, au moment de la vente, de la parcelle correspondant à l'alignement.

Point 6c-10/17-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4-6, Cour Féodale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 17 octobre 2017 présentée par la SCP WOLFF-BITZBERGER-HINCKER, notaires à Lingolsheim, concernant l'immeuble cadastré

4-6, Cour Féodale
section 2 – n° 105 et 108
d'une superficie de 4,64 ares

propriété de Monsieur Nicolas LINTZ - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7-10/17-1

Objet : Fête « La Magie de Noël » - fixation du tarif de participation des exposants

A l'instar de l'édition 2016, il est proposé de reconduire les dispositifs en place en matière de participation financière des exposants et de récompense aux enfants de l'école élémentaire participants à la manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire

- la participation financière des exposants à la fête « La Magie de Noël », à hauteur de 25 €, au titre des frais divers de gardiennage de nuit, publicité, logistique
- le remise de bons d'achat d'une valeur de 2 €, à utiliser sur l'un des stands du marché de Noël de Bischoffsheim, aux enfants de l'école élémentaire participants à la manifestation

Point 8-10/17-1

Objet : Modalités de location de la salle d'animation de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose que l'Université Populaire de la Krutenau a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation de la bibliothèque pour y proposer des cours d'informatique.

Dans cette perspective, il convient de fixer les modalités de location de ladite salle.

Compte-tenu des prix pratiqués pour la location de la salle des ventes notamment et suite à la réunion de travail du Conseil Municipal du 25 octobre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après vote à main levée,
par 21 voix POUR, 1 abstention,

- PRECISE que seules des manifestations (conférences, animations, activités diverses) à connotation culturelle pourront être organisées dans la salle d'animation de la bibliothèque

- FIXE le prix de location comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ○ sans droit d'entrée pour les utilisateurs | GRATUIT |
| ○ avec droit d'entrée pour les utilisateurs | |
| ▪ sans équipement de vidéoprojection | 40 € |
| ▪ avec équipement de vidéoprojection | 60 € |

Point 9-10/17-1

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement d'un montant de 480 € par GENERALI, correspondant aux frais de nettoyage occasionnés par le dégât des eaux à l'école maternelle le 16 septembre 2017, jour de l'inauguration des locaux rénovés.

Point 10-10/17-1

Objet : Organisation de la Fête des Anciens 2018

A Bischoffsheim, il est de coutume depuis plus de 30 ans, de porter une attention toute particulière aux aînés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année. La formule actuelle consiste à

- distribuer, au courant du mois de décembre, un colis de Noël (composés de produits d'épicerie) à l'ensemble des personnes de 70 ans et plus domiciliées dans la commune au courant du mois de décembre
- et
- à organiser à leur attention, une après-midi récréative le premier dimanche de l'année, à l'espace sportif et culturel

A la demande de plusieurs conseillers municipaux qui souhaitent moderniser cette formule, le Conseil Municipal a été convoqué en réunion de travail le 25 octobre 2017. Et à l'issue des débats, un consensus s'est dégagé pour faire évoluer la formule existante.

Plusieurs propositions sont faites :

- remplacer la formule actuelle par un déjeuner suivi d'une après-midi récréative
- distribuer un colis (revisité) aux personnes qui n'auraient pas pu ou pas voulu être présentes au déjeuner
- revoir la composition du colis destiné aux personnes en maison de retraite

Néanmoins, compte-tenu de la proximité des fêtes de fin d'année, se pose la question de savoir si ce changement doit se faire dès cette année ou d'attendre l'année prochaine pour se laisser le temps de l'organiser dans les meilleures conditions.

Pour rappeler la teneur des débats, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de travail du 25 octobre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir la formule actuelle pour les festivités de cette année, en y apportant néanmoins quelques adaptations mineures :

- revoir le contenu et la présentation du colis
- avoir recours à un professionnel pour la fourniture des pâtisseries de l'après-midi récréative

- CHARGE la Commission « Animation » de repenser le contenant et le contenu du colis, pour être plus en adéquation avec les attentes tant des élus que des personnes âgées, et ce pour la distribution de décembre 2017

- REPORTE à l'année prochaine le changement complet de formule, pour se laisser le temps de la réflexion

- DECIDE de constituer à cet effet, début 2018, une commission communale qui sera chargée de mener à bien ce projet.